

TITRE : Règlement facultaire relatif à la présence aux
activités pédagogiques

ADOPTION : Conseil de faculté

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2015

MODIFICATION : En cours

1. La détermination des activités pédagogiques où la présence est obligatoire	2
2. Activités pédagogiques à présence obligatoire	2
3. Conditions préalables à l'application de la règle relative à la présence des étudiantes et des étudiants.....	2
4. Responsabilités de chaque étudiante et de chaque étudiant inscrit(e) à une activité pédagogique à présence obligatoire	3
5. Responsabilité de la FASAP	3
6. Mesures disciplinaires.....	3
ANNEXE I - Liste des activités pédagogiques à présence obligatoire.....	4

Règlement facultaire relatif à la présence aux activités pédagogiques

Mise en contexte : Le Règlement des études à la section « Règles relatives aux programmes » et à la sous-section « Règles communes à tous les programmes » stipule à l'article 4.1.3 qu'il « appartient à la faculté de déterminer les activités pédagogiques auxquelles la présence est obligatoire. La faculté qui désire se prévaloir de cette disposition publiée, à titre de règlement complémentaire, ses règles relatives à la présence aux activités pédagogiques ». Le Règlement des études est disponible à l'adresse suivante : www.usherbrooke.ca/programmes/etude.

1. La détermination des activités pédagogiques où la présence est obligatoire

À titre d'instance facultaire décisionnelle en pareille matière, le vice-décanat à la formation détermine et diffuse la liste des activités pédagogiques où la présence est jugée obligatoire. Cette liste est disponible sur le site de la FASAP et est annexée au présent règlement comme partie intégrante de son texte et de sa portée.

2. Activités pédagogiques à présence obligatoire

Les activités pédagogiques comportant des activités de didactique, des laboratoires, des séminaires et des stages dispensés sous la responsabilité de la FASAP sont directement visées par le présent règlement.

De plus, certaines autres activités pédagogiques sont aussi directement visées par ce même règlement. En effet, ce sont des activités pédagogiques dont l'approche pédagogique exige l'engagement personnel de chaque étudiante et de chaque étudiant et pour lesquelles l'atteinte des objectifs d'apprentissage formulés et inscrits au plan de cours est tributaire de la présence de tous et de toutes.

Enfin, une mention quant à l'obligation de participer à chaque séance des activités pédagogiques précitées de même que les sanctions prévues en situation d'absence doivent être inscrites aux plans de cours concernés.

3. Conditions préalables à l'application de la règle relative à la présence des étudiantes et des étudiants

En plus de la mention explicite de l'obligation de participer à chaque séance des activités pédagogiques précitées, de même que les sanctions prévues en situation d'absence dans le plan de cours, les conditions préalables ci-contre doivent être réunies et être inscrites dans le plan de cours :

- les objectifs d'apprentissage spécifiquement en cause dans l'application de la présente règle;
- l'horaire des heures de présence obligatoire;
- une indication claire et précise de la pondération de l'évaluation dans la note finale considérée et accordée à la présence obligatoire;

- La présentation du plan de cours à la première séance de l'activité pédagogique. L'approbation conjointe du plan de cours par une ou un représentant étudiant et le membre du corps professoral responsable au plus tard à la deuxième séance de l'activité pédagogique.

4. Responsabilités de chaque étudiante et de chaque étudiant inscrit(e) à une activité pédagogique à présence obligatoire

Chaque étudiante et chaque étudiant doit s'assurer d'obtenir une copie du plan de cours de chaque activité pédagogique à présence obligatoire présenté à la première séance.

Toute absence à une activité pédagogique à présence obligatoire peut être justifiée, avec document à l'appui s'il y a lieu, par l'étudiante ou par l'étudiant auprès de la personne responsable de l'activité pédagogique qui gère l'application de la règle en première instance.

5. Responsabilité de la FASAP

La secrétaire de faculté gère et résout tout litige ou conflit généré par l'application du règlement non résolu au départ en première instance, soit par la personne responsable de l'activité pédagogique.

6. Mesures disciplinaires

- 6.1 Toute personne désirant bénéficier des arrangements prévus à cette politique doit en aviser la ou le secrétaire de la Faculté aussitôt que possible pour toute compétition non planifiée. Pour un camp d'entraînement hors pays, la demande doit être faite durant le trimestre précédent et/ou au minimum 60 jours avant la ou les absences prévues. Une demande pourra être refusée si elle n'est pas signifiée dans des délais suffisants.
- 6.2 Dès que l'étudiante ou l'étudiant s'absente de trois séances d'activités de didactique ou de laboratoire, ou à plus d'une séance de séminaire, même pour des raisons jugées valables par la personne responsable de l'activité pédagogique, elle ou il doit abandonner l'activité et reçoit la mention ABANDON (AB) pour cette activité ou échec par abandon (W) selon le moment en fonction de la date limite d'abandon.

ANNEXE I - Liste des activités pédagogiques à présence obligatoire

Les activités pédagogiques suivantes sont soumises aux dispositions du règlement facultaire relatif à la présence aux activités pédagogiques. Cependant, il est à noter que ce règlement s'applique également pour toute activité pédagogique dont les modalités de présence obligatoire sont explicitement inscrites au plan de cours.

Didactiques

- EPS 153 Activités individuelles hivernales
- EPS 154 Danse et mouvement expressif
- EPS 158 Sports gymniques et arts du cirque
- EPS 164 Activités aquatiques
- EPS 168 Activités individuelles estivales
- EPS 170 Volleyball
- EPS 171 Basketball
- EPS 172 Activités sur glace
- EPS 176 Sports de combat
- EPS 177 Sports de raquette
- EPS 178 Athlétisme
- EPS 185 Activités émergentes
- EPS 186 Handball et tchoukball
- EPS 187 Soccer

Séminaires

EPS 504 Séminaire d'intégration I en EPS
EPS 501 Séminaire d'intégration II en EPS
EPS 503 Séminaire d'intégration III en EPS

Stages

EPS 412 Stage I
EPS 413 Stage II
EPS 416 Stage III
EPS 417 Stage IV

Cours/Laboratoires

EPS 114 Éducation motrice
EPS 119 Jeux collectifs
EPS 234 Saines habitudes de vie en milieu scolaire
EPS 341 Communication et enseignement en EPS
KIN 170 Prescription : renforcement et flexibilité
KIN 180 Techno-méthodologie I
KIN 181 Techno-méthodologie II
KIN 206 Intervention en activité physique
KIN 225 Évaluation de la condition physique
KIN 340 Démarche professionnalisante en kinésiologie I
KIN 341 Démarche professionnalisante en kinésiologie II
KIN 362 Méthodes et prescription de l'entraînement I
KIN 364 Méthodes et prescription de l'entraînement II
KIN 380 Intégration et application en kinésiologie